

Règlement Intérieur « Le Jeu de Paume »

Toute personne du public pénétrant dans l'établissement assiste à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

I-Accès

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement avoir le droit d'accès, soit par l'activité du Cinéma, soit pour toutes manifestations organisées par la Mairie de Vizille, ou les autres organismes qui en aurait reçu l'autorisation par convention.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de trois ans pour tous les spectacles ou films, sauf s'ils en sont destinataires.

Les animaux, sauf cas exceptionnel, sont interdits.

L'acquisition d'un billet d'entrée implique une adhésion au règlement intérieur de la salle du Jeu de Paume qui est affiché aux entrées et publié sur son site. Par ailleurs, elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité. Le Jeu de Paume se réserve le droit de refuser l'accès à des personnes sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants ou au comportement indécent.

II- Sécurité et réglementation

D'une manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Si la salle ou l'organisateur de la manifestation juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une inspection visuelle ou une fouille des bagages à main et/ou une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui est interdit, également sans remboursement possible.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants ou contondants, les bouteilles plastiques et en verre) ou ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur, est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police. Il n'est pas possible d'accéder à l'établissement muni de boissons alcoolisées.

*Dans le cadre du plan Vigipirate – "sécurité renforcée-risque attentat", les petits et gros bagages sont interdits en salle. *

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

La consommation de produits stupéfiants est également prohibée.

Toute personne ayant un comportement agressif ou inapproprié pourra être exclu sans remboursement possible.

L'utilisation des cigarettes électroniques est interdite.

Badges, insignes, symboles présentant un caractère raciste ou xénophobe, seront refusés à l'entrée de la salle.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

La salle pourra faire procéder à l'expulsion de toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et ce, sans remboursement possible.

III- Autres cas

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation.

Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite. L'usage de téléphones portables est interdit dans la salle pendant la manifestation.

En cas d'annulation d'une manifestation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'organisateur, effectués par le lieu d'achat.

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.